Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202653-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Délibération 2026-53

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	M. ROUANET L. procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC N. Mme PASQUER B. procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme G.LE PIPE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

- **1 - Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,**

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 09 juillet 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **M. THEBAULT Mélan.**

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M. ACCOH Gaétan,
Le procès-verbal du 9 Juillet 2026 n'ayant pas été reçu par l'ensemble des membres du conseil municipal, la validation de **la délibération est reportée au prochain conseil**

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital, le 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)

P.E.C., G.LE PIPE
Secrétaire de séance